



REGLES DE VIE A L'INTERNAT

Année scolaire 2017-2018

1° HORAIRES Il n'y a pas d'ouverture de l'internat durant la journée.

MATIN	6 h 45	Réveil des élèves - toilette - petit déjeuner
	7 h 30	Fermeture internat
	7 h 45	Fin du petit déjeuner
SOIRÉE	18 h 00	Ouverture internat présence obligatoire APPEL
	18 h 30	Ouverture self REPAS - Temps libre
	19 h 30	Ouverture de l'internat
	19 h 45	Etude obligatoire APPEL
	21 h 15	Détente - Toilette
	22 h 00	Extinction des lumières Silence total

Après l'appel de **18 h 00**, les élèves ne peuvent plus quitter le lycée.

A partir de **19 h 45**, les élèves ne doivent plus circuler d'un étage à l'autre.

A partir de **21 h 45**, chaque élève doit rester dans sa chambre.

LE MERCREDI : L'internat n'est pas ouvert l'après-midi. Chaque élève doit justifier d'une inscription à une activité culturelle ou sportive (organisée par le lycée ou en extérieur), **dans le cas contraire il doit rentrer chez lui du mercredi midi au jeudi matin.**

Un élève surpris dans l'internat en dehors des horaires d'ouverture sera puni.

Bagages : Dépôt des sacs et valises à la bagagerie les lundi, mercredi, jeudi et vendredi matins jusqu'à 8 h .

2° ETUDES

L'étude obligatoire se fait de **19 h 45 à 21 h 15 :**

- ➔ En salle pour les élèves dont la moyenne est inférieure à 11 sur 20, en chambre pour les autres.
- ➔ L'étude en chambre se fait **porte ouverte** et sans usage du téléphone portable.

La moyenne est visée régulièrement, en cas de manque de travail, un élève sera placé en étude surveillée.

Les ordinateurs portables sont autorisés pour un usage nécessaire à la scolarité.

Les téléphones portables et autre matériel audio doivent être éteints.

3° ABSENCES, AUTORISATIONS DE SORTIES

Toute absence d'élève interne doit être **impérativement** signalée par téléphone avant **18h** (05 63 62 11 87) et confirmée par écrit, par mail (cpe.bbasse@ac-toulouse.fr) ou par l'ENT. Après **18h**, lien direct avec le CPE de service au 05 63 62 11 90.

Autorisations permanentes : Demande écrite pour 1 nuit déterminée et fixe de la semaine. Dans le cadre d'une activité sportive ou culturelle pratiquée tout au long de l'année : Fournir un justificatif et remplir le formulaire (deux sorties maximum par semaine et retour avant 21 h).

Autorisation ponctuelle : Demande écrite au CPE la veille, **signée par les parents.**

IMPORTANT :

- La première acceptation d'un élève à l'internat **ne signifie en aucun cas** reprise automatique l'année suivante : les candidatures sont examinées chaque fin d'année en vue d'une éventuelle réinscription pour l'année scolaire suivante.

- En cas **d'absence en cours** la journée, l'élève n'est accepté à l'internat en soirée, que s'il est porteur d'un **justificatif recevable** signé par les parents.

4° CORRESPONDANT

Chaque interne doit **OBLIGATOIREMENT** avoir un correspondant à Castres ou ses environs proches. (Indispensable en cas d'interruption du service d'internat). La famille doit communiquer les **n° de téléphone pour les joindre en permanence.**

5° RANGEMENT DES CHAMBRES

Chaque jour : Le lit doit être fait. Le sol et le bureau dégagés pour le ménage. La chaise **sur** le lit, **rien sous le lit !** Les sacs posés **sur** l'armoire. **Avant de quitter la chambre, il faut éteindre les lumières.** Les serviettes de toilettes sont changées chaque semaine. **Une fois par mois et avant chaque congé :** Draps et housses sont emportés et lavés.

6° CHAMBRES – MOBILIER

Chacun doit apporter au mobilier le plus grand soin, ainsi qu'aux installations communes (sanitaires, salles d'études, couloirs etc.). **Le mobilier ne doit être en aucun cas déplacé.** La décoration est tolérée si elle ne détériore pas les murs, les peintures et matériels. **Toutes dégradations volontaires seront à la charge des familles.** Un état des lieux est établi en début et fin d'année, en présence de l'élève. L'élève conservera, dans la mesure du possible, la même chambre tout au long de sa scolarité : il est donc responsable de son lieu de vie.

7° INFIRMERIE

Pour des raisons de sécurité, les élèves ne sont pas autorisés à conserver des médicaments à l'internat. Tout traitement, même ponctuel, doit être **obligatoirement** déposé à l'INFIRMERIE, avec la prescription médicale.

8° SORTIES DE SECOURS

Elles ne doivent être ouvertes qu'en cas d'évacuation et rien ne doit obstruer le passage, sous peine de sanction.

9° MULTIMEDIAS

Il est possible de regarder la **télévision** exceptionnellement sur demande aux AED et CPE qui fixent les horaires, une soirée télé peut-être organisée occasionnellement. L'usage des **téléphones** et **ordinateurs** portables est interdit au-delà de **22 h**, **en cas d'abus, le matériel sera retenu pour la semaine.**

10° TROUSSEAU :

Chaque élève apporte un traversin ou un oreiller, couverture ou couette et une paire de draps ou une housse de couette. Les sacs de couchage sont interdits. L'alèse est fournie par le lycée. **Penser à apporter un cadenas pour son armoire.**

L'établissement n'assure pas le blanchissage du linge des élèves internes. Pour des raisons de sécurité les déodorants aérosols sont formellement interdits, **seuls les déodorants « stick » sont autorisés.**